

**COMMUNE DE SERGY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

*DEPARTEMENT DE*  
*L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
*03 juillet 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13  
Nombre de pouvoirs : 3

**Présents :** Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Sébastien YVES,  
M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme  
Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs :** Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Michael SIMON  
donne pouvoir à Mme Jennifer BASILIO, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo  
MARTINELLI.

**Excusés :** M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

*Secrétaire de séance : M. Philippe RICO*

---

**N°2025.025 Objet – Délibération portant sur un achat de foncier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition faite par la Commune de Sergy fixant les modalités d'achat du terrain appartenant  
à Mme LARACINE,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de ses acquisitions foncières, la Commune a effectué une proposition de rachat de  
terrain avec servitude à M. GRANGE Fabrice, domicilié 213 Route de Thoiry 01630 Sergy. La  
proposition avait pour but de fixer les modalités d'achat de terrain appartenant à Madame Claude  
LARACINE, et de servitude de passage sur un chemin appartenant à la Commune de Sergy.

Le terrain concerné est une bande de terrain de 1.50 m de largeur sur une longueur de 20 m, soit environ 30 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2574, le long de la parcelle C 1028, pour un prix de 180 € TTC / m<sup>2</sup>, soit un montant total prévisionnel de 5 400 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bornage et de notaire.

A travers cette proposition, la Commune de Sergy s'engage à autoriser M. GRANGE à utiliser le chemin situé route de Thoiry, parcelle C 1028, afin de raccorder ses réseaux secs et humides sur les réseaux existant. M. GRANGE pourra également utiliser ce chemin comme desserte principale de sa future habitation situé parcelle C 2574. Il est stipulé également que la destruction du muret existant sera à la charge de la Commune et que les frais de bornage seront répartis équitablement entre le vendeur et l'acquéreur.

En contrepartie, M. GRANGE s'engage à ce que cette bande de terrain ait pour but d'élargir la voie pour les parcelles C 1628, C 1630 et C 1631. Elle devra rester libre de tout véhicule ou objet et ne servir en aucun cas d'emplacement de stationnement. Il s'engage également à remettre en état le chemin à l'issue des travaux et la construction d'un nouveau mur de clôture restera à sa charge exclusive et devra faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux ou être intégré au Permis de Construire de sa construction.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier ci-dessus présenté.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 08 juillet 2025

Le Maire, C. MOINE

